



## Arrêté relatif à la modification du règlement général de commune

### Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 décembre 2017;

vu le rapport du Conseil communal, du 24 février 2021;

#### arrête:

Article premier : Le règlement général de commune est modifié comme suit :

#### **Art. 119bis (ajout)**

Paroisse temporelle <sup>1</sup>Le Conseil général nomme les membres du Conseil général de la  
Paroisse temporelle pour quatre ans au début de chaque législature.

<sup>2</sup>Les membres sont choisis parmi les citoyens de La Grande Béroche.

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à  
l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'Etat.

Saint-Aubin-Sauges, le 15 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

Jean-Daniel Divernois

La secrétaire,

Aïcha Hessler-Wyser